



DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME
Canton de Port-Jérôme-sur-Seine

**COMMUNE DE
LA FRÉNAYE**

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 60/2025

Objet : ARRETE MUNICIPAL autorisant l'occupation de la voie publique pour l'ouverture de chambre télécom pour le raccordement de la fibre optique – société SOGETREL - 8 rue du Vieux Val des Francs

Le Maire de LA FRÉNAYE,

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, articles L 2211-1, L 2213-3 et L 2215-1,
- **Vu** le code la route ; notamment les articles, subséquents,
- **Vu** le code pénal et notamment l'article R610-5 ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963, modifiée et complétée, 1^{ère} et 8^{ème} partie,
- **Vu** la demande de la société SOGETREL en date du 18 août 2025 par laquelle le pétitionnaire demande l'ouverture de chambre télécom pour le tirage et raccordement fibre optique du n°8 rue du Vieux Val des Francs,

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux de réalisation d'ouverture chambre télécom pour le tirage et raccordement fibre optique sont prévus pour avoir lieu le 21 août 2025 à partir de 8h au niveau du n° 8 de la rue du Vieux Val des Francs,

Article 2 : Les restrictions aux règles de circulation, d'arrêt et de stationnement prendront effet à la date d'ouverture du chantier, pour la stricte durée prévue à l'article 1.

L'arrêt, le stationnement et le dépassement de tous les véhicules seront interdits dans la même zone.

La circulation se fera de façon alternée.

Article 3 : L'entreprise préviendra les occupants des habitations riveraines situées dans la zone de travaux de l'ouverture du chantier et des éventuelles restrictions de circulation, d'accès et de stationnement. Ces derniers devront être informés au moins 48h à l'avance.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Frénaye et sera transmis à la brigade de gendarmerie de Terre de Caux, la Police Municipale Intercommunale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à La Frénaye,
Le 18 août 2025

Le Maire,

Christophe TETREL